

Conseil Communal de St-Légier-La-Chiésaz

Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis N° 14/2013 relatif à l'adoption du règlement communal sur la gestion des déchets et à l'introduction du principe de causalité sous forme de taxe au sac

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission s'est réunie 11 fois entre le 5 juin et le 25 septembre 2013. Composée de :
Tommasina Maurer, Thomas Ortlieb, Karin Nairn, François Golay, Michel Aubert, Michèle Petetin,
Marc-Antoine Chaudet remplacé dès la 3^{ème} séance par Monica Simonet.

Les personnes suivantes ont été entendues lors de nos séances : MM. Claude Schwab municipal délégué, S. Roulet boursier communal, F. Masson, chef de la voirie. Une délégation de la maison molok SA : Mme Dominique Mougenot, MM. Guy Monnier et Jean-Luc Schlaeppli.

La commission remercie ces personnes pour les explications fournies ainsi que les réponses données aux questions.

Merci également à la Commission de Blonay, qui nous a aimablement reçus à la maison Picson pour deux séances communes, en date du 28 août et 19 septembre 2013.

Préambule linguistique :

La dénomination « molok » est une marque (déposée?) utilisée communément pour désigner un container semi-enterré quelle que soit la marque. Dans ce rapport nous faisons usage de cet abus de langage.

Résumé de la situation :

Suite à une décision fédérale datant de 1980, nous sommes dans l'obligation de passer à une taxe causale couplée partiellement à une taxe forfaitaire. L'usage unique d'une taxe forfaitaire n'étant plus admis dès le 1er janvier 2014.

(Toutefois, aucune sanction n'est prévue si ce délai devait être dépassé. Il nous faudra assumer le tourisme de déchets de nos voisins qui seront peut-être prêts... Ce tourisme est d'ailleurs déjà en vigueur depuis que Châtel-St-Denis est passé à la taxe).

D'entrée, la commission est quelque peu perplexe par :

- La proposition de notre municipalité en faveur de la taxe au sac.
- La présentation pour le moins tardive de ce préavis.
- L'absence de mesures conjointes relatives au recyclage (développement d'éco-points).

La directive fédérale datant de 1980, il est pour le moins surprenant de devoir se prononcer à ce sujet seulement quelques mois avant sa mise en application.

La gestion des déchets à St-Légier représente actuellement environ 2.6 points d'impôts.

St-Légier dispose aujourd'hui de 78 moloks : 52 déchets urbains, 17 verres, 5 papiers et 4 mini. Une vingtaine de moloks supplémentaires seraient :

- Nécessaires rapidement dans le cas d'une taxe au poids.
- Souhaitable dans les 5 ans dans le cas d'une taxe au sac.

A noter, d'une part, qu'une partie de ces moloks sont déjà inscrits au budget 2013 et d'autre part, le nombre de moloks supplémentaires est sujet à discussions dans les deux cas.

Les arguments de principe:

La taxe au poids favorise un meilleur tri des déchets.

Certainement qu'au début quelques personnes rentabiliseront au maximum leur sac. Par la suite, il semble que la situation se stabilise.

Il est difficile, voir impossible, de prévoir le taux de remplissage de ces sacs.

La taxe au sac fonctionne comme suit :

Le contribuable lambda achète son sac (un certain volume). Les déchets sont amenés par la commune à la station d'incinération où ils sont pesés. Le revenu de la vente de sacs est redistribué en fonction du tonnage amené à l'incinération.

Nous relevons ici la complexité du principe de taxe au sac. On facture au volume un produit qui en réalité coûte au poids (transport, incinération ou recyclage).

Aspect financiers :

La situation est particulièrement floue :

- Dans le cas de la taxe au sac, on spéculé autant sur le remplissage des sacs que sur la réduction du volume d'incinérables
- Dans le cas d'une taxe au poids, on ne spéculé que sur la réduction d'incinérables.

Arguments divers:

La fraude est un élément inévitable dans un cas comme dans l'autre (sac ou poids). La différence se situe dans la détection de celle-ci : En effet, dans un molok de 5 mètres cube, il est difficile de repérer les sacs frauduleux, alors qu'avec le système au poids, ces sacs seront simplement posés à côté, donc immédiatement suspect et les fraudeurs identifiables sans trop d'efforts.

Dans le cas de la taxe au sac, le sac frauduleux « profite à la commune ». Il augmente le tonnage de déchets amenés à la Satom, donc également la rétribution. D'où une mauvaise incitation à la lutte contre la fraude. C'est exactement l'inverse pour ce qui est de la taxe au poids.

(A noter que les objets encombrants, outre le fait d'être souvent lourds, ne passeront plus une fois un système de pesée installé).

Au vu de la difficulté à détecter un sac noir perdu dans un molok de sacs taxés, il est fort probable que dans un avenir proche nous soyons de toute manière amenés à équiper nos moloks de systèmes de fermetures à cartes ne permettant l'accès qu'aux personnes de notre commune. Ceci pour éviter un tourisme de sacs noirs si faciles à lancer discrètement dans nos moloks.

Nous arriverons donc quasiment à un système de taxe au poids mais sans pesée, donc sans ses avantages.

Les rouleaux de sacs taxés font partie des articles les plus volés dans les points de ventes, raison pour laquelle ces derniers se trouvent en général sous la caisse à la sortie du magasin.

Si il est évident que, pour les grande villes, l'implantation de moloks pose des problèmes de place et d'encombrement du sous-sol, la situation est bien différente à St-Légier (et à Blonay). Il serait dommage de ne pas continuer à développer et exploiter ce concept (en instaurant la taxe au poids).

En parallèle :

Le préavis ne fait aucune mention du développement des éco-points, un meilleur tri implique une augmentation de la fraction triée. Il semble judicieux voir indispensable d'y réfléchir, notamment en ce qui concerne le compost et les capacités de notre déchetterie.

Le compost étant un matériel vivant (et odorant) qui demande une attention particulière. Il est indispensable de s'en préoccuper, par exemple :

- Proposer des cours de compostage,
- Editer une brochure d'information à ce sujet (en plusieurs langues svp),
- Imposer un compost privé sur toutes les parcelles comprenant un jardin dépassant une surface à définir.
- Mettre à disposition un broyeur de branches communal sur demande.

Déchets encombrants :

D'une part la meilleure façon de recycler reste la réutilisation, d'autre part chaque citoyen qui passe à la déchetterie déplace en moyenne une tonne et demie de ferraille (le poids du véhicule) pour transporter quelques kilos de recyclables ou encombrants

Une aire de récupération, un dépôt abrité des intempéries, une zone d'échange gratuit dans notre déchetterie, ou ailleurs, est une évidence écologique.

Conclusions :

Le présent préavis nous propose une situation clairement transitoire ; dans le préavis, le tableau ch.3.3 démontre les avantages et les inconvénients des différents systèmes et met en évidence que la taxe au poids est la plus intéressante. Le souhait de notre Commission est d'éviter que cette situation transitoire ne devienne définitive. De plus et au vu de ce qui précède, à savoir :

- Une meilleure qualité du tri par la taxe au poids.
- Une meilleure gestion de la fraude.
- Un principe de fonctionnement plus logique.

Nous proposons au conseil Communal les amendements suivants :

1. Limiter la validité du préavis au 1^{er} janvier 2016.
2. Etudier en détail l'introduction de la taxe au poids durant l'année 2014.
3. Déposer un nouveau préavis dans les premiers mois de 2015, afin qu'il puisse être appliqué pour le 1er janvier 2016, au plus tard.
4. Nommer une Commission pour étudier le règlement sur la gestion des déchets.

En conclusion, en cas d'acceptation des amendements mentionnés ci-dessus, la Commission à l'unanimité, propose au Conseil communal :

- autoriser la Municipalité à mettre en application le concept de la taxe au sac intercommunal sur le territoire communal
- accepter le règlement intercommunal sur la gestion des déchets
- prendre acte de la proposition de directive y relative.

St-Légier, le 25 septembre 2013

La présidente
Tommasina Maurer



Le rapporteur
Thomas Ortlieb

